

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles, et du nombre de matchs programmés, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football municipaux.

ARRETONS

ARTICLE I : Le samedi 10 février 2024 et le dimanche 11 février 2024 le terrain honneur de football en gazon naturel de l'US TETEGHEM sera impraticable.

ARTICLE II : Les responsables des installations sportives concernés sont chargés de respecter le présent arrêté.

Fait à TETEGHEM – COUDEKERQUEVILLAGE,
le 09 février 2024

LE MAIRE



Michel PESCH